



Les licenciements économiques

LOIRE-ATLANTIQUE

Situation au 30/09/2013

Document mensuel



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En septembre 2013, **354** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en progression de **29,2%** par rapport à septembre 2012. Les licenciés avec dispositif représentent **64,7%** de l'ensemble et affichent une hausse de **50,7%**.

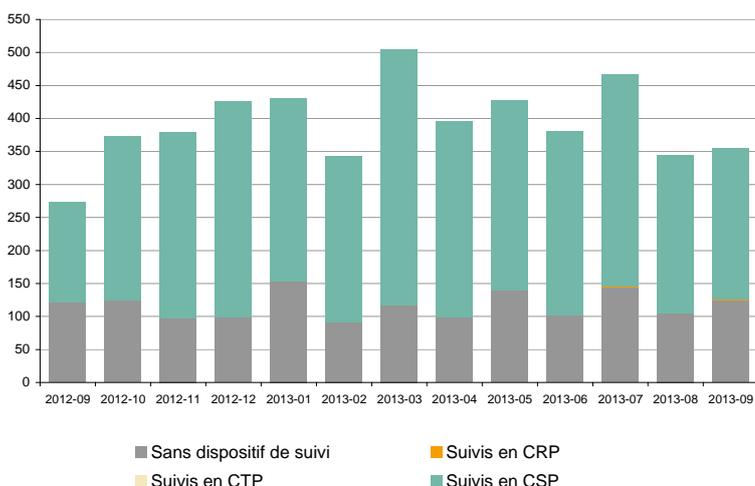
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques se maintient entre juin 2011 et octobre 2012. A partir de novembre 2012, la valeur moyenne mensuelle repart fortement à la hausse. Une légère baisse s'amorce depuis août 2013 (**389** licenciements en septembre 2013).

En un an, **4 825** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Loire-Atlantique (soit une hausse de **27,7%**).

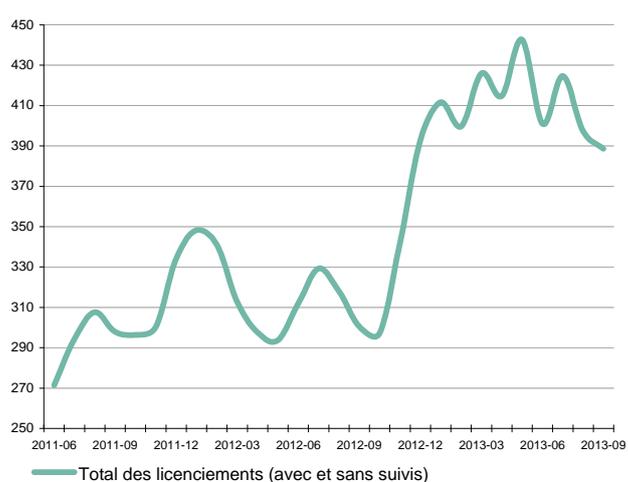
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- La DEFM avec dispositif

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



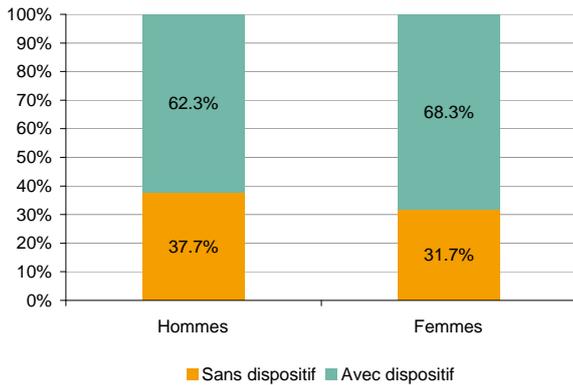
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	sept-13	354	125	35.3%	229	64.7%	1		228
	sept-12	274	122	44.5%	152	55.5%			152
	Evolution	29.2%	2.5%		50.7%				50.0%
Cumul sur 3 mois	sept-13	1 166	375	32.2%	791	67.8%	2		789
	sept-12	902	362	40.1%	540	59.9%		3	537
	Evolution	29.3%	3.6%		46.5%		#DIV/0!	-100.0%	46.9%
Cumul sur 12 mois	sept-13	4 825	1 396	28.9%	3 429	71.1%	2		3 427
	sept-12	3 778	1 493	39.5%	2 285	60.5%	82	18	2 185
	Evolution	27.7%	-6.5%		50.1%		-97.6%	-100.0%	56.8%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

Répartition par sexe

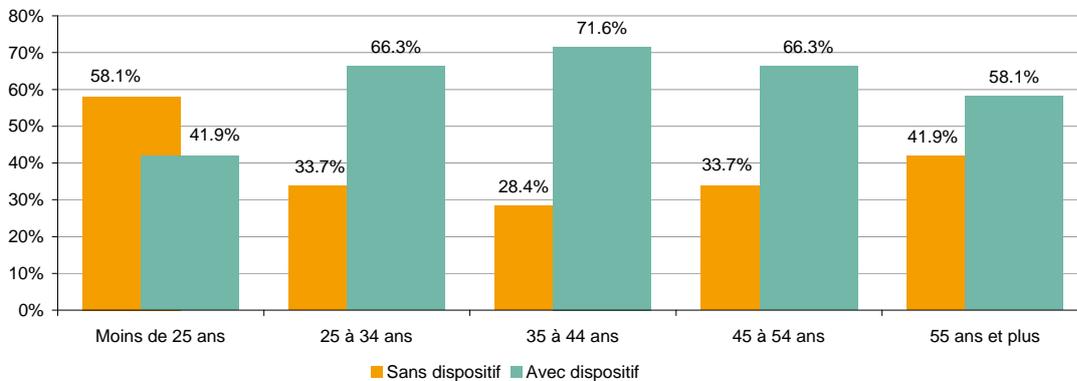


En septembre 2013, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**68,3%**) est plus importante que celle des hommes (**62,3%**).

Les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de **58,1%** à **71,6%**), exceptée la tranche d'âge de moins de 25 ans (**41,9%**).

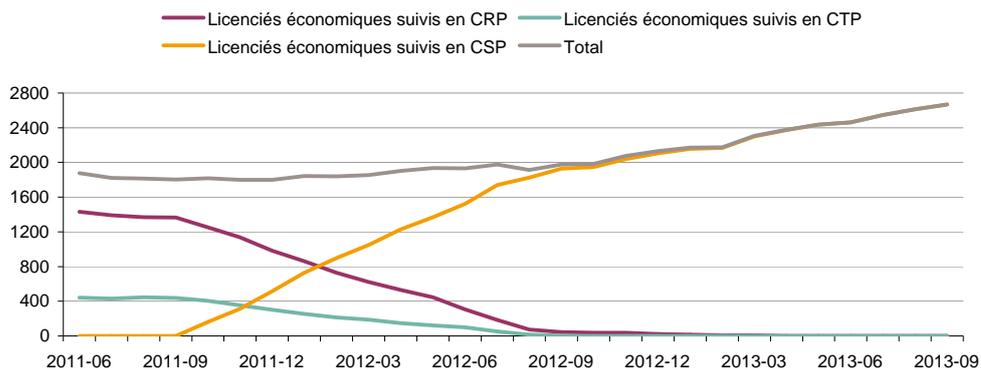
La tranche d'âge de 35 à 44 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

Répartition par tranche d'âge



LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

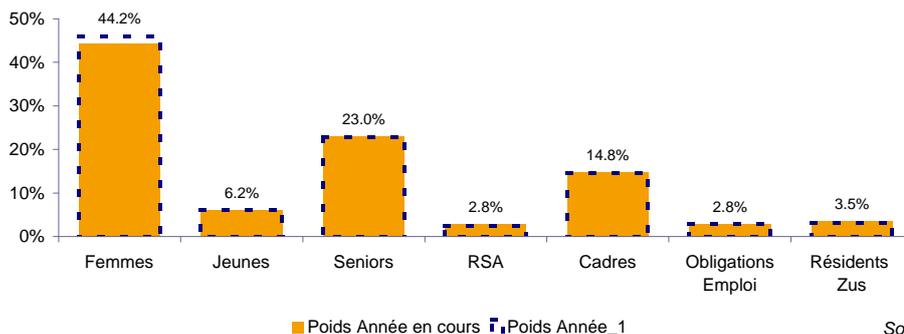
Evolution des DEFM



	sept-11	sept-12		sept-13	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	1 803	1 974	9.5%	2 668	35.2%
dont CRP	1 366	45	-96.7%	1	-97.8%
dont CTP	437	2	-99.5%		-100.0%
dont CSP		1 927		2 667	38.4%

	sept-12		sept-13		Evolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	906	45.9%	1 179	44.2%	30.1%
Moins de 25 ans	121	6.1%	165	6.2%	36.4%
50 ans et plus	452	22.9%	613	23.0%	35.6%
Revenus de Solidarité Active	48	2.4%	74	2.8%	54.2%
Cadres	286	14.5%	394	14.8%	37.8%
Obligations d'emploi	57	2.9%	75	2.8%	31.6%
Résidents Zone Urbaine Sensible	63	3.2%	94	3.5%	49.2%

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASR). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.